



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six et le vingt Janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme PIOZIN Patricia a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – M. RICHELME Jean-Marc.



M. JULIEN Guillaume a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Janvier 2026
Délibération N° DM_20260120N005

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Francine OBELISCO, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La démarche d'élaboration de la convention a consisté en un diagnostic quantitatif qui a donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et sur une concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- Optimiser ou développer l'offre existante,
- Allouer des financements appelés "bonus territoire" aux communes signataires.

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale :

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- Coordination CTG,
- Animation de la vie sociale,
- Petite enfance, enfance et jeunesse,
- Accompagnement de la parentalité,
- Accès aux droits et inclusion,
- Logement.

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

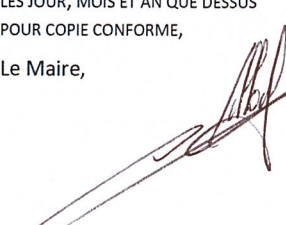

Il vous est proposé :

- D'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, "Provence Alpes Agglomération" et les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, AIGLUN, LE BRUSQUET, DIGNE-LES-BAINS, LES MÉES, MALIJAI, VOLONNE, L'ESCALE, PEYRUIS et SEYNE-LES-ALPES.
- De déléguer la mise en œuvre de cette démarche au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide :

- **D'APPROUVER** la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, "Provence Alpes Agglomération" et les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, AIGLUN, LE BRUSQUET, DIGNE-LES-BAINS, LES MÉES, MALIJAI, VOLONNE, L'ESCALE, PEYRUIS et SEYNE-LES-ALPES,
- **DE DELEGUER** la mise en œuvre de cette démarche au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 7.10</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
---	---